

Lundi 19 février 2024 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 7 mars 2022, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : JEANNIOT Pascal à NEVEUX Annick

Absent excusé : KARIM Catherine,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 13 (12+ 1 pouvoir)

n°2024.01 : CDG 51 : protection sociale complémentaire volet prévoyance – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Le maire lit aux conseillers municipaux, le résumé explicatif suivant :

« La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en

matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Marne s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Marne figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Marne va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Marne afin de mener la mise en concurrence. »

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,**

- **Donne mandat au Centre de gestion de la Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donne mandat au Centre de gestion de la Marne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

n°2024.02 : Devis BLV TP : entretien du village

Pour l'entretien du village, le maire explique avoir reçu un devis de BLV TP d'Arcis-Le-Ponsart

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

Le devis n°DEV00350 du 30/01/2024 d'environ 6 180 € TTC de la société «BLV TP » située à Arcis-Le-Ponsart (51) pour les travaux de l'entretien du village.

n°2024.03 : Vidéoprotection

Lors du conseil municipal du 11 décembre 2023, le maire avait expliqué aux membres du conseil municipal l'utilité d'installer un système de vidéoprotection sur la commune. L'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Ville en Tardenois assurerait la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Le maire avait rencontré des membres de la gendarmerie et la société INAO qui a déjà équipé des communes du Grand Reims.

Suite à la prise de contact avec la gendarmerie, la semaine dernière, le maire projette le plan des emplacements de 16 caméras dans Ville en Tardenois envisagées par la gendarmerie. Un projet éventuel pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

Accepte de poursuivre l'étude financière de ce projet de vidéoprotection. Notamment avec le SIEM pour étudier la faisabilité réelle de l'installation.

n°2024.04 : Informations, questions diverses

Projet City stade : marchés publics/appel d'offres

Le maire explique que nous avons déposé des demandes de subventions auprès de différents organismes. Nous avons déjà eu l'accord pour une subvention du conseil général de la Marne pour 39 811 € et l'accord pour une subvention du Grand Est pour la somme de 38 800 €
Dès l'ouverture de la plateforme, nous avons déposé en ligne début février 2024 une demande de subvention auprès l'ANS agence nationale du sport, pour le projet « 5000 terrains de sport ». Nous sommes dans l'attente de l'accusé de réception pour pouvoir prendre la décision du choix des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres. Nous sommes également dans l'attente du retour du Grand Reims de la convention entre les écoles et la commune pour l'utilisation du City Stade.

Bâtiment commercial : rétrocession du local à Ardinvest.

La société Ardinvest représentée par Mr SIDKI Jamal a demandé à racheter la partie commerce du bâtiment commercial. Cette rétrocession avait été convenue dans les termes d'une délibération prise par le conseil municipal en 2016. Mais aucun acte notarial n'a été signé. Le notaire de la commune, Maître LUTUN de Fismes, doit vérifier les termes et détails juridiques pour que la commune puisse réaliser cette rétrocession en toute légalité.

Point réunion gendarmerie

Le maire fait le point sur les travaux votés en 2023 en attente de réalisation par les artisans.
Les travaux de peinture carrelage suite à la fuite d'eau à partir du 04 mars 2024. Les travaux de couverture à partir de mi-mars 2024 pour une quinzaine de jours. Les travaux de vannes de chauffage courant mars 2024.
Le maire précise que des petits travaux de réfection ont été effectués suite au départ d'un locataire
Suite à la présentation par le maire de tous les travaux effectués par la commune dans le bâtiment, la gendarmerie a augmenté le loyer payé à la commune rétroactivement au 1^{er} septembre 2023.

L'entretien des locaux de la gendarmerie est très important pour le maintien de la gendarmerie à Ville-en-Tardenois.

Prime pouvoir d'achat

Le maire explique qu'il est possible d'attribuer une prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune. Cette prime est facultative pour les collectivités territoriales. Le montant maximum est défini par rapport aux tranches de salaires. Les membres du conseil municipal y sont favorables. La demande doit être soumise au CDG51 pour accord. La délibération finale sera prise lors du prochain conseil municipal.

Panneaux photovoltaïques

Emmanuel OLGUIN, conseillère municipale et rapporteur du projet, résume la situation du projet d'éventuels panneaux photovoltaïques. Et explique au conseil municipal que ce qui avait été envisagé à la base n'est en fait plus suivi par les personnes intéressées initialement malgré le groupe de travail continuerait à voir la possibilité de fédérer d'autres communes

Il y a de moins en moins de personnes intéressées pour installer des panneaux photovoltaïques sur leur toiture. Le projet est plus intéressant sur de grandes toitures, des toitures de plus de 200 m².

Ce projet pourrait être réalisable si des communes situées à une vingtaines de kilomètres participait à ce projet. Par exemple : Gueux et Muizon.

Madame OLGUIN propose de demander au pôle du Tardenois et au pôle de Champagne Vesle, une réunion avec les maires des communes afin de proposer le projet de panneaux photovoltaïques. Le maire fait état d'un reportage dans une commune de l'Aisne d'installation de panneaux et de revente d'électricité entre voisin le reportage vu également par d'autres membres du conseil paraissait plus intéressant et beaucoup moins administratif.

L'autoconsommation est intéressante pour les personnes équipées de panneaux car elle permet également de revendre le surplus à son voisin ou à une autre habitation située à quelques kilomètres l'une de l'autre.

Le maire précise que le Grand Reims peut subventionner des habitations dans le projet de rénovation avec des énergies renouvelables.

La commune engagée devra régler la facture des réunions effectuées.

Inscriptions scolaires

La compétence scolaire pour les écoles de Ville en Tardenois est au Grand Reims.

Cependant le rectorat a attribué les inscriptions scolaires à la mairie de Ville-en-Tardenois à partir de février 2024.

Les parents inscriront leurs enfants directement à leur mairie de domicile. Par exemple, les habitants de Romigny se rendront à la mairie de Romigny etc... Les mairies transmettront les fichiers papier à la mairie de Ville-en-Tardenois qui effectuera la saisie informatique. Ce changement représente une charge de travail supplémentaire pour la mairie. Pour la rentrée de septembre 2024, il faudra compter environ une cinquantaine de dossiers papier à enregistrer. A cela s'additionnera, les inscriptions des enfants des nouveaux habitants de toutes les communes du pôle en cours d'année.

Le maire a bien alerté la CUGR, Députée, sénateur etc... aucune réaction : c'est une décision de l'Académie

Ecole de Chaumuzy

La maternelle de Chaumuzy est menacée de fermeture. Les élèves iraient en maternelle à Ville-en-Tardenois.

Il faut constater que désormais il y a moins d'enfants à scolariser dans nos villages. De nouveaux habitants emménagent avec des enfants déjà au collège ou au lycée... De plus, il existe une réelle baisse démographique remarquée dans la plupart des villages de notre secteur

Nettoyage du Ru

Le maire tient à remercier vivement le travail d'entretien et de nettoyage du Ru par Monsieur GIORDAN Jean-Jacques pour la partie dont il est propriétaire.

L'entretien du Ru est de la compétence du Grand Reims pour la partie du domaine public.

Cimetière

Sur recommandations de l'entreprise Ledoux Jardin de Marfaux contacté par Jean-Pierre Remiot, jeudi 15 février, le maire et les trois adjoints sont allés visiter les cimetières en cours de réfection de Charleville Mézières. Les employés municipaux étaient en train de pratiquer un nouveau procédé de végétalisation. Dans le cimetière, ils ont pu également voir le rendu d'une partie enherbée depuis deux ans. Cette méthode permet de végétaliser le cimetière en supprimant les cailloux afin de pouvoir l'entretenir beaucoup plus facilement. Il faudra le tondre et passer la rotoville.

Déclaration des enseignes, publicité

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence du traitement des enseignes et publicité est à la charge du maire. Auparavant, le Préfet avait la compétence. Désormais, le maire doit instruire les dossiers lui-même.

Ville en fête

Ville en fête aura lieu dimanche 16 juin 2024 sur le terrain près des écoles comme l'an passé. Des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres prochainement.

Eau et bassin versant ; réunion sur les ruissellements

Suite aux coulées d'eau de 2021, dans la rue de Géronde, la rue d'en Bas et rue de l'Aqueduc, le Grand Reims a organisé une réunion par la DEA CUGR sur demande du maire en présence d'agriculteurs de l'AF (association foncière).

Première question posée par le maire au Grand Reims : la compétence de « la Brandeuille » (le Ru) est attribuée au grand Reims : qui est l'interlocuteur pour effectuer le nettoyage ?pas de réponse de la part du Grand Reims. Le maire informe l'ensemble des participants du Grand Reims et bassin Seine Normandie etc que nous continuerons d'effectuer le nettoyage car si le Ru sort de son lit, le maire sera sollicité par les riverains pour les aider.

La réunion s'est achevée par un statu quo. La commune se réserve un droit de réflexion pour les travaux et les études préconisées par le Grand Reims. Le Grand Reims lancera une étude en 2025 sur le risque d'inondation et de débordement de « la Brandeuille »

Conférence territoriale au pôle du Tardenois

Information pouvant être utile aux artisans REIMS BUSINESS une plaquette sera disponible à la mairie bientôt. La commune a diffusé un Illiwap d'information à ce sujet.

Réunion fibre optique

Le maire explique qu'il existe quelques soucis pour l'installation de la fibre dans quelques habitations de la commune. A ce jour, la ferme d'Aulnay n'est toujours pas raccordée malgré les relances effectuées par la mairie.

Grand Reims : commission eau assainissement

Le maire demande aux conseillers de réfléchir si quelqu'un souhaite faire partie de cette commission auprès du Grand Reims.

Terrasse route d'Aulnay

Concernant la cession de la partie terrasse devant l'habitation située route d'Aulnay, anciennement Hôtel de la Paix. Le géomètre est passé effectuer le bornage.

Chemin de la Garenne

Régis Charton demande ce qui est prévu comme aménagement chemin de la Garenne. Les travaux de voirie sont terminés. Par contre, il y a des ornières sur les côtés.

Commerces : 20 rue Charles de Gaulle et logements : 5 rue Saint Laurent

La partie commerce appartient au Grand Reims et la partie logement appartient à Reims Habitat. Les locataires n'ont plus de chauffage ni d'eau chaude depuis la semaine dernière. Le maire a relancé les différents services car telles conditions ne sont pas acceptables notamment pour des logements avec des enfants. Le Grand Reims et Reims Habitat ont pris contact avec des entreprises pour effectuer les réparations et dépanner provisoirement les locataires.

Tri des déchets organiques

Il est rappelé, contrairement, à ce qui était diffusé par les médias en fin d'année 2023 que le tri des biodéchets n'est pas une obligation. Il appartient à la collectivité qui a la compétence de mettre à disposition des personnes qui le souhaitent des dispositifs ou des moyens pour traiter ces déchets. Conféré le magazine du Grand Reims hiver 2024 – n°22.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.